

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE de
PV N° 743 du
26 février 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 24 février 2026

PROCES-VERBAL N° 743

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

Tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à **David CAZANOVE**, éducateur sportif du District, suite au décès de son Grand-père.

Appel à candidature Accueil Finales Coupes Isère

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :

- Le 30 mai 2026 : Finales Jeunes et Féminines (jeunes)
- Le 31 mai 2026 : Finales Seniors et Féminines (seniors)

Les candidatures sont à adresser au District pour le 27 mars date butoir.

Cahier des charges :

- CAHIER DES CHARGES FINALES SENIORS
- CAHIER DES CHARGES FINALES COUPES JEUNES

Appel à candidature Journée Nationale U6/U7 et U8/U9

La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le **samedi 6 juin 2026**.

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant s'ils ont une catégorie préférentielle (U6/U7 ou U8/U9) ainsi que le nombre de terrains dont ils disposent.

Les candidatures sont à adresser au District **avant le mardi 31 mars 2026** dernier délai.

TRESORERIE

FORFAIT JOURNEE

AMENDE 32€

Du 15/11/2025

Challenge Fest National 2me tour	P	528363	O Villefontaine
----------------------------------	---	--------	-----------------

Du 16 au 22 février 26

U19 D2 / Phase 2	C	518931	Nivolas V. Cs 2
------------------	---	--------	-----------------

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE

AMENDE 140€

Du 16 au 22 février 26

Challenge L Gros Balthazard / Phase Unique	A	534262	Ruy Montceau Us 2
Challenge L Gros Balthazard / Phase Unique	A	544455	Cote Saint Andre Fc 3

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE U15

AMENDE 93€

Du 16 au 22 février 26

Coupe Isère U15 A 11 Pierre Dubois	A	534245	Ent.Asndm.P.Chatel 1
Challenge U15 A Dominguez	A	545698	Vallee Gresse Fc 3

FM NON RETOURNEE

AMENDE 75€

Du 18/10/2025

Challenge Fest National U13/1er tour	Av	581931	Unifoot 1
--------------------------------------	----	--------	-----------

FMI NON RETOURNEE

AMENDE 75€

Du 16 au 22 février 26 – Voir PV Commission FMI n° 743

FRAIS ARBITRAGE 2025-2026 – CAISSE DE PEREQUATION

NOUS INFORMONS TOUS LES CLUBS QUE POUR LA SAISON 2025-2026 LES PROVISIONS DE FRAIS D'ARBITRAGE RESTENT INCHANGEES. RAPPEL DES CATEGORIES : D1 – D2 – D3 – U19 D1 ET U17D1.

ORGANISATION CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.

A L'ATTENTION DES RESPONSABLES DE CLUBS,

NOUS VOUS INFORMONS QU'A COMPTER DE CETTE SAISON, **UNE NOUVELLE ORGANISATION EST MISE EN PLACE CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.**

DESORMAIS, LE DISTRICT PRENDRA EN CHARGE DIRECTEMENT LE PAIEMENT DES ARBITRES POUR CES RENCONTRES.

EN CONSEQUENCE, LE MONTANT CORRESPONDANT SERA IMPUTE AUX CLUBS CONCERNES.

CETTE MESURE VISE A SIMPLIFIER LA GESTION DES INDEMNITES ARBITRALES.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 24 février 2026 à 17h00

Procès-Verbal N° 743

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : SCARPA Vincent, TRUWANT Thierry, EL RHAFARI Reda, BONNARD Christophe, BLANC Aline, BRAULT Annie, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FERNANDES Carlos, FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa.

Excusés : MAZZOLENI Laurent, BERTHELET Éric, PION Christophe.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

LIGUE LAURAFOOT (564583) : Une réponse vous a été apportée et les documents du dossier 25-26-24R vous ont été envoyés.

ARTAS CHARANTONNAY (519877) : Courrier avec justificatifs nous informant les absences de 2 personnes à l'audition du mardi 24 février 2026 dans le cadre du dossier 25-26-29D ainsi que de la présence de votre co-président à cette même audition. Noté.

PAYS VOIRONNAIS (581454) : Appel réglementaire avec courrier faisant état d'éléments nouveaux suite décision de la commission des règlements.

SEYSSUEL (564583) : Courrier nous demandant la présence d'une personne supplémentaire à l'audition du mardi 24 février 2026 dans le cadre de l'audition du dossier 25-26-29D. Cette personne figurant sur la feuille de match, nous vous donnons notre accord.

POISAT (547135) : Courrier avec justificatif nous informant de l'absence d'une personne à l'audition du mardi 24 février 2026 dans le cadre du dossier 25-26-27D. Noté

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n°25-26-30R : PAYS VOIRONNAIS / CHARVIEU CHAVAGNEUX, senior D1, poule unique, du dimanche 1 février 2026, match n° 53636797.

Appel du club de **PAYS VOIRONNAIS (581454)** en date du jeudi 19 février 2026 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.140 lors de sa réunion du mardi 10 février 2026, parue au P.V n°741 le jeudi 12 février 2026.

Appel portant sur : « Nous souhaitons faire appel de la décision de la commission des règlements n° 2526-140 publiée le 12 Février. »

L'audition aura lieu le mardi 17 mars 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

BLANC Aline



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 24/02/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°743

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS : KODJADJANIAN Jean Marie - LALO Aboubakar - THEVENIN Cyril - VAGNEUX Luc - SAINT - ALBIN Laurent - - SPARAPANO Patrick - CUSANNO Stéphane.

ASSISTE : CTDA - BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES :

SABATINO Joseph – HUERTAS Pierre - BOUAZIZ Djamel - DEHMANI Monia - CHAARI Hassen - HOCINE Halime - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

CARNET ROSE

La famille de notre collègue Khial AMENAY s'est agrandie avec l'arrivée d'une petite Lwiz dans son foyer. La CDA adresse ses félicitations aux heureux parents.

REMERCIEMENTS

La CDA et le CTDA tiennent à exprimer leur reconnaissance au maire Cyril Marion, aux élus et aux bénévoles du club de l'ISLE D'ABEAU pour la mise à disposition des installations et à la bonne tenue de la FIA tenue les 17-18-19 février 2026. Leur présence constante et bienveillante a rehaussé l'image de marque de cette FIA.

Chaleureuses salutations pour la qualité de la formation assurée par Fouad Lazami, Jean-Marie Kodjadjanian, Jean Thomet et le CTDA Hakim ben Elhadj.

Soyez-en remerciés.

DECISION CDA

- L'arbitre P.A absent à l'audition programmée à sa demande ce 24 février 2026 ne sera plus désigné jusqu'à nouvel ordre.
- Ouverture d'enquête : Absence de l'arbitre EH en Coupe Balthazard

RAPPEL AUX ARBITRES

Les arbitres sont priés de cocher la case « rapport suit » de la FMI si la situation l'exige. Les contrevenants se verront dorénavant infliger d'une amende de 25€ pour cette erreur administrative (case rapport non cochée).

Un mail vous a été envoyé dans ce sens.

NB : Ce mail tient lieu d'information générale à tous les arbitres et ne vous concerne pas directement sur un de vos matchs.

NOTE AUX ARBITRES

Il nous a été donné de constater que certains arbitres éprouvent des difficultés d'identification des joueurs lors de la rédaction de leur rapport et ne se retrouvent plus dans les noms des joueurs avertis ou leur numéro de licence...

Afin de parer à toute éventualité, **la CDA recommande à tous les arbitres de photographier la feuille du match**, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Planning des entrainements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressés.

- **8 avril 2026** - 19h à 20h15
- **6 mai 2026** - 19h à 20h15
- **3 juin 2026** - 19h à 20h15

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

DESIGNATEURS CDA :

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction aux rapports...)	06 07 23 89 63

COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS

AM S DE CHEYSSIEU/CVL 38/ENT. FOOTBALL DES ETANGS : Lus et notés. Transmis aux arbitres
FC COTE SAINT ANDRE : Lu et noté
ISERE DISCIPLINE : Lu et noté
FC VALLEE DE LA GRESSE : Lu et noté

Demandes d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courrier IZEAUX : Match IZEAUX/RC HILAROIS - D5 - du 08 mars 2026
- Courrier de CORBELIN US : Match NIVOLAS CS/CORBELIN US - U15 D3 du 4 mars 2026
- Courrier de RO CLAIX : Match US RO CLAIX 2/AS VERSAU 2 -D5 du 08 mars 2026
- Courrier de RO CLAIX : Match POLIENAS AS 1/US RO CLAIX 2 - D5 du 15 mars 2026
- Courrier AC POISAT : Match AC POISAT/USVO - senior D5 - du 8 mars 2026

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

AKYUREK M. : Lu et noté
BESSAOUD A. : Lu et noté
BRUNO J. : Lu et noté
DIOMI KIVATA GUS : Lu et noté. Transmis aux désignateurs
GRANJON-DELAIRE M. : Lu et noté. Réponse vous a été apportée
KESHAVARZ E. : Lu et noté. Transmis au service concerné.
KRISTO D. : Lu et noté
PETIT C. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs
PETITHOMME J. : Certificat médical. Prompt rétablissement.
SAADI B. : Lu et noté
SMACCHIA F : Lu et noté
SONZOGNI T. : Lu et noté

Président
Fouad LAZAMI

Secrétaire de rédaction
Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 24 février 2026 à 18H

Procès-Verbal N°743

Président : DUTCKOWSKI Yohan
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....
PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

-Nivolas : lu et noté

-Ro-claix : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :**WEEK END DU 28 FEVRIER ET 1 MARS 2026**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U15 D2 POULE A	ST GEORGES COMMIERS	PONT DE CLAIX	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
U15 D1 POULE B	RACHAIS 2	ST GEOIRE VALDAINE	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB ST GEOIRE
U 17 D2 POULE A	CROLLES	VALLEE GRESSE	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB VALLEE GRESSE
U17 D3 POULE B	PONT DE CLAIX	CROLLES 2	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB CROLLES
U19 D2 POULE BASSE	BOUVESSE	NIVOLAS 2	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB NIVOLAS
U19 D1	ST MARTIN D'HERES	GVHD	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB GVHD
SENIORS FEMININE A 11	LA MURETTE	SUD ISERE	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB LA MURETTE
SENIORS D3 POULE A	TURCS GRENOBLE	GIERES 2	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB GIERES
SENIORS D4 POULE A	ST MARTIN URIAGE	CROLLES 2	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB CROLLES
SENIORS D4 POULE A	VOREPPE	VALLEE GRESSE 2	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB VOREPPE
SENIORS D5 POULE B	4 MONTAGNES	ST GEORGES COMMIERS 2	AVETTAND JULIEN	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D5 POULE D	BOUVESSE	CREYS MORESTEL 4	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB CREYS M



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 24 Février 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 743

Président
Présents

: M. Mallet
: Marc Mallet, Mme Laurie Strappazon

CONVOCATIONS

La Commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le mardi 10 Mars à 18h45 :

- Mr BOUZID Ramdane éducateur de l'équipe U13 de VOREPPE
- Mr KHELLADI Samir éducateur de l'équipe U13 de VOUREY
- Mme Laure de BREUVAND est également convoquée

La présence des Présidents de club est souhaitable

Présence obligatoire sous peine de sanctions

La Commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le mardi 10 Mars à 19h15

- Mr GARZIA Julien éducateur de l'équipe U13-3 de SEYSSINS,
- Mr DAVIOT Jonathan éducateur de l'équipe U13 et Mr CLERGINET Romain de OISANS
- Sont également convoqués Mr S. D. de SEYSSINS accompagné de son représentant légal

La présence des Présidents de club est souhaitable

Présence obligatoire sous peine de sanctions

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C PAYS VOIRONNAIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AS GRENOBLE DAUPHINE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MAURICE EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US ABBAYE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SUD ISERE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US GIERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Novembre 2026

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 742 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes **NON RECUES**

Abbaye ; Crolles ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Isle D'Abeau ; Jarrie Champ ;
Moirans ; Noyarey ; Seyssuellois ; St Lattier ; St Maurice Exil ; Tullins ; Uo Portugal ;
Vallee Du Guiers ; Villeneuve Aja ; Voreppe

Liste non Validée :

Batie Montgascon ;



COMMISSION FÉMININES

Réunion du 24 février 2026

PV N° 743

Présents : Elodie Diasparra

Excusés : Jacques Issartel, Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : GAPS, ECHIROLLES, EYBENS, SASSENAGE, HAUTE TARENTEISE, TIGNIEU JAMEYZIEU, MOIRANS, VALLEE DE L'HIEU, ISERE SPORTIVE, FARAMANS

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

COMMISSION TECHNIQUE

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle **formation CFI U14-U19, exclusivement dédiée aux féminines**.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai à Bourgoin
- 12 juin à Nivolas

Les inscriptions sont désormais ouvertes en ligne.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin.

JOURNEE DES DROITS DE LA FEMME

Dans le cadre de la **Journée internationale des droits de la femme**, le **District de l'Isère** organise, le **dimanche 8 mars 2026**, une action dédiée au développement et à la

valorisation de la pratique féminine, qui se déroulera sur les **installations du club support de Beaurepaire**.

À cette occasion, il est proposé :

- une pratique **U8F / U9F en 5 contre 5**,
- une pratique **U10F / U11F en 8 contre 8**.

Pour les clubs ne pouvant pas inscrire une équipe complète (en U9F et/ou en U11F), des ententes entre clubs seront organisées.

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer leur disponibilité et leur participation via le lien GoogleForm ci-après : <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScAPITNhKU-7W0I1H-Z0wBxBZ1WsmjCKaxSgOSSw7bEcHIsA/viewform?usp=publish-editor>

Comme chaque année, la Commission Féminines vous offre la possibilité de **mettre à l'honneur les bénévoles féminines** qui s'investissent activement au sein de vos clubs.

Nous vous invitons dès à présent à les inscrire auprès de la Commission en nous communiquant leur nom, prénom ainsi que leur fonction au sein du club.

FESTIVAL U13F

Equipes qualifiées pour la finale départementale du 28 Mars, lieu à déterminer :
EYBENS / VALLEE DE L'HIEU / GF38 / GUC FF / ECHIROLLES 1 / FC2A / BOURGOIN
JALLIEU / CHATON ESTRABLIN

CHAMPIONNAT U15 F

D1

J13 du 28/03

54646094 – GAPS – VALLEE DE L'HIEU : reporté au 11/04

D2

J6 du 28/02

55172450 – HAUTE TARENTAISE – TIGNIEU JAMEYZIEU : reporté au 06/04, 13H30,
stade Albert Martin de Bourg Saint Maurice

D3

Poule A

J6 du 28/02

55172505 – EYBENS 2 – FFNI 2 : 12H00

CHAMPIONNAT U18 F A 8

D2

Poule B

J 4 du 28/02

55172861 – GT PAYS VOIRONNAIS CROSSEY – SASSENAGE : 11H30, stade de Plan

Menu de Coublevie

CHAMPIONNAT U18 F A 11

J13 du 01/03

54782291 – MOIRANS – VALLEE DE L'HIEU : avancé au samedi 28/02 à 16H

COUPES U18 F A 8 ET U15 F

1/8°: 21/03 tirage le 05/03 à 19H en visio

1/4: 18/04 tirage le 1^{er} avril à 19H en visio

1/2: 14/05 tirage le 19 avril à 18H

Finale 30/05

COUPES SENIORS F A 8 ET A 11

1/8°: 22/03 tirage le 05/03 à 19H en visio

1/4: 19/04 tirage le 1^{er} avril à 19H en visio

1/2: 14/05 tirage le 19 avril à 18H

Finale 31/05

INFOS

Article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

« (...) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d'appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l'obligation d'obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l'absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l'équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre. Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu'en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l'arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre ».

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

HEURES OFFICIELLES

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11 Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant		Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
	Samedi	Dimanche	Samedi		Samedi	Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H		10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H		10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H			
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H		14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU :

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min

- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

4ème ÉDITION DE TOUTES FOOT

COMMENT S'INSCRIRE ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme TOUTESFOOT.

<http://l.contact.fff.eu/rts/go2.aspx?h=490539&tp=i-1NGB-AM-Fht-t2ls3-4i-7VP-1c-t2lre-ICOWEH3534-g4Mlv&pi=5IVpGLptDVVeaha7Xv0noCC55DdKxUcmeQ4UbZGxZ60>

Jacques Issartel - Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 24 FEVRIER 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 743

Président : M. MALLET

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 16/02/2026 au 22/02/2026)

Coupe Fabrice MARCHIOL
Challenge GROS BALTHAZARD

Poule UNIQUE
Poule UNIQUE

NORD DAUPHINE O 1
COTE ST ANDRE 3

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille** du match et seulement par le club recevant

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)

<https://fmi-core-compo.fff.fr>

Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

H-50 minutes par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-45 minutes

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-40 minutes

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

H-35 minutes

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

H-30 minutes

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

H-10 minutes

- Rappel des équipes aux vestiaires

H-7 minutes

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

- Le score

- Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

- Les changements (onglet Ent/Sor)

- Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 24 février 2026 à 19h00

Procès-Verbal N° 743

Président
Membre

: Patrick MONIER
: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

109. St-Paul-de-Varces : lu, noté.

110. Air Liquide : lu, noté.

111. Vallée de la Gresse 2 : lu, noté. Dossier transmis à la commission compétente.

112. Fasson : lu, noté. Dossier transmis à la commission compétente.

113. St-Paul-de-Varces : lu, noté.

114. Vallée de la Gresse 1 : lu, noté.

115. St-Martin d'Uriage 2 : lu, noté.

116. CEA Grenoble 1 : lu, noté.

117. St-Martin d'Hères : lu, noté.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, tbaratier@isere.fff.fr

Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

COUPE DE L'ISÈRE FOOT EN SEMAINE SENIORS A 8

Rappel en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : pas de prolongation, 1 série de 5 tirs au but, puis série(s) de 1 tir au but.

Quarts de finale : tirage au sort jeudi 05/03/2026 à 19h00 au District. Matches semaine du 23-26/03/2026.

Demi-finales : tirage au sort mercredi 01/04/2026 à 19h00 au District. Matches semaine du 27-30/04/2026.

Finale : vendredi 29/05/2026. Les clubs désirant accueillir la finale de la Coupe de l'Isère Foot en Semaine et Entreprise peuvent envoyer leur candidature au District ou à la CFSE.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

J12, 54851331. Vallée de la Gresse 1 – Air Liquide.

Mercredi 04/03/2026, 21h00. Vif.

J12, 54851332. Tunisiens SMH – Jarrie-Champ.

Mercredi 04/03/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

J12, 54851333. St-Martin d'Uriage 1 – Rachais.

Mercredi 04/03/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J12, 54851334. Fasson – St-Martin d'Hères.

Jeudi 05/03/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

J12, 54851335. Exempt : St-Georges-de-Commiers.

J13, 54851336. St-Martin d'Hères – St-Martin d'Uriage 1.

Lundi 09/03/2026, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

J13, 54851340. Jarrie-Champ – Vallée de la Gresse 1.

Lundi 09/03/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

J13, 54851337. St-Georges-de-Commiers – Fasson.

Jeudi 12/03/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

J13, 54851338. Rachais – Tunisiens SMH.

Jeudi 12/03/2026, 21h00. Meylan.

J13, 54851339. Exempt : Air Liquide.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J09, 54851400. Turcs de Grenoble – Fontaine Les Îles.

Lundi 02/03/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J09, 54851403. Vallée de la Gresse 2 – Sassenage.

Lundi 02/03/2026, 21h00. Vif.

J09, 54851401. ASPTT Grenoble 1 – GSE.

Mercredi 04/03/2026, 20h45. Montbonnot.

J09, 54851402. Abbaye – FC Oisans.

Jeudi 05/03/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

J12, 54851479. St-Martin d'Uriage 2 – Domène.

Lundi 02/03/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J12, 54851480. Poisat – CEA Grenoble 2.

Lundi 02/03/2026, 20h00. Poisat.

J12, 54851481. ASPTT Grenoble 2 ST – Mistral FC.

Lundi 02/03/2026, 20h00. Montbonnot.

J12, 54851482. CEA Grenoble 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Lundi 02/03/2026, 20h00. Jean Julien, Sassenage.

J12, 54851483. St-Paul-de-Varces – Froges.

Lundi 02/03/2026, 20h00. Froges.

J13, 54851485. Froges – CEA Grenoble 1.

Match reporté à une date ultérieure.

J13, 54851486. Mistral FC – Poisat.

Lundi 09/03/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

J13, 54851488. CEA Grenoble 2 – St-Martin d'Uriage 2.

Mardi 10/03/2026, 19h30. Jean Julien, Sassenage.

J13, 54851487. Domène – St-Paul-de-Varces.

Mercredi 11/03/2026, 20h00. Domène.

J13, 54851484. Villard-Bonnot Grésivaudan – ASPTT Grenoble 2 ST.

Jeudi 12/03/2026, 20h00. Villard-Bonnot.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 24 FEVRIER 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°743

Président

: Christophe Carretero

Présents

: Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

Courriers :

F.C Isle d'Abeau : Lu et noté (Recul de l'heure du coup d'envoi).

PVF : Lu et noté.

USB E : Lu et noté.

Laurafoot compétitions : Lu et noté.

Futsal St Marcellin : Lu et noté (créneaux de championnat).

Saison 2025/2026 :

SENIORS

Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

2° phase :

Poule basse :

J 1 : F.C. Isle d'Abeau / FC Eyrieux-Embroye : Le dimanche 01/03/26 à 20h00 (gymnase David Douillet, Isle d'Abeau).

J 2 : Futsal St Marcellin / FC Eyrieux-Embroye : le dimanche 15/03/26 à 16h45 (gymnase la saulaie, St Marcellin).

J 3 : Futsal St Marcellin / F.C. Isle d'Abeau : le dimanche 29/03/26 à 16h45 (gymnase la saulaie, St Marcellin).

FMI (feuille de match informatisée) :

Contacter la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions, informations et problèmes de tablette le jour du match.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mail (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

COUPES

Coupe Départementale Futsal séniors :

1/2 Finales : S12 (17/03 au 22/03/26) tirage effectué par Mr Vachetta (Président Commission Sportive).

USBE / Pays Voironnais Futsal : Le dimanche 22/03/26 à 20h00 (gymnase de la Gare, Le Grand Lemps)

Futsal St Marcellin / FC Picasso : Le dimanche 22/03/26 à 19h00 (gymnase La Saulaie, St Marcellin)

Finales U15 FUN Futsal et Séniors Masculin le week-end du : 04 - 05 Avril 2026

Merci aux clubs Futsal et Foot-Libre de nous contacter si vous avez des gymnases homologués à mettre à disposition du DIF pour le déroulement de ces qualifications.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 24 février 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 743

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD,

Excusés : Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

Participation à plus d'une rencontre : P.V. 726 - 727 - 728

ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE : P.V. 732

Réclamation - Evocation : art.187 des R.G. de la F.F.F. : P.V. 736

CRITERES obligatoires et conseillés de validation des tournoi : P.V. 736

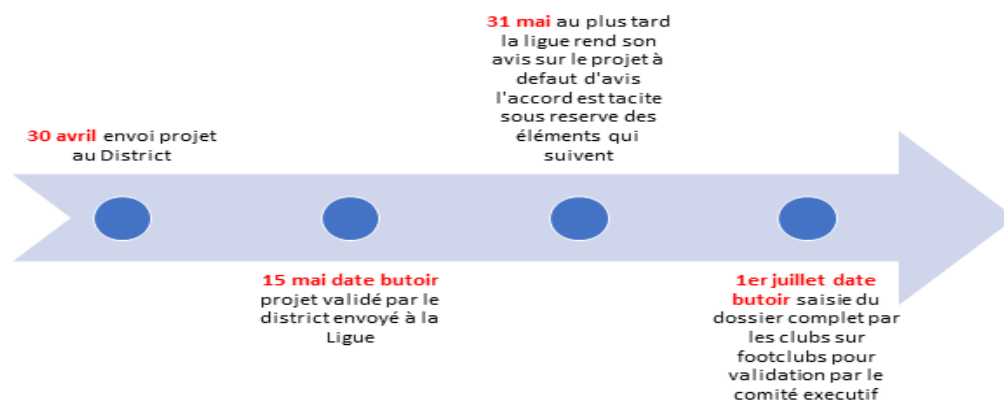
Les demandes de Groupements :

10 avril envoi
projet district

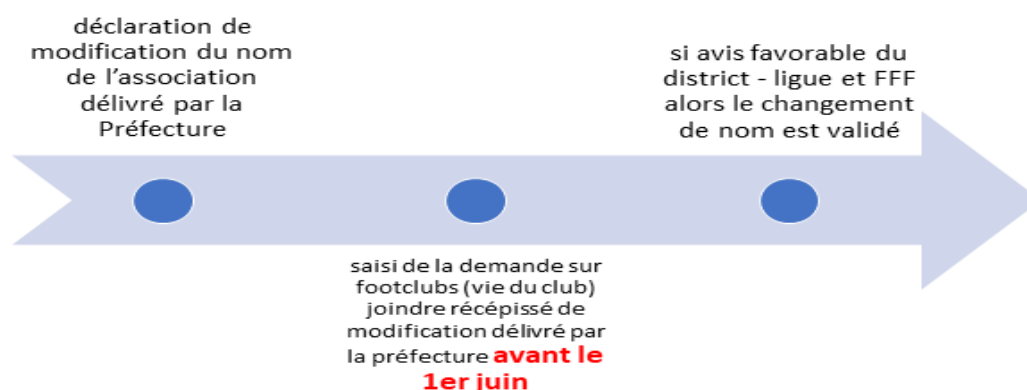
30 juin date butoir
saisie du dossier
par les clubs sur
footclubs si validé
par la ligue

le projet validé par
le district est
envoyé à la Ligue
avant **le 30 avril**

Les demandes de Fusions :



Le changement de nom :



AUTORISATION TOURNOIS

Nous rappelons aux clubs l'obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi auprès de l'instance compétente en joignant à leur demande le règlement sportif :

Art. 5-2-9 – Commission du Foot d'Animation et Tournois des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL :

Elle est chargée **d'homologuer les règlements des tournois** organisés par les clubs du territoire du District à l'exception de ceux impliquant des équipes étrangères (relevant de la Ligue).

Les règlements doivent être conformes aux pratiques sportives définies par les règlements F.F.F.

Les clubs organisateurs de tournois quelles que soient la catégorie et la pratique doivent transmettre un courrier à l'attention de la commission ci-dessus, courrier accompagné du règlement prévu afin que la commission puisse donner son aval

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
ST QUENTIN sur ISERE - n°518947	U13	18/04	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
PONTCHARRA - n°580990	U15	06/06	oui	oui

SUD ISERE - n°548244	U11	13/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U13	14/06	oui	oui

RESERVES de ce WEEK-END SENIORS - Y aurait-il un nouveau listing ?

1. ... sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs **plus de 14 joueurs** ayant joué **plus de 2 matchs** avec une équipe supérieure du club
2. sont inscrits sur la feuille de match **plus de 14 joueurs mutés**.
3. ... Nombre de joueurs ayant fait plus de 5 matchs avec l'équipe supérieure **qui devient brûler**.
Nombre autorisé 3 joueurs maximum à ne pas dépasser

COURRIERS

Club : REVENTIN - n°535235 : U13 – CHALLENGE FESTIVAL U13 – MATCH n°55292446 du 07/02/2026.

Suite au courriel adressé au DISTRICT ISERE de FOOTBALL le 09/02/2026 : "*Participation d'un joueur susceptible d'être irrégulièrement identifié*"

- Le joueur que vous citez est inscrit sur la feuille de match : sa présence n'est pas obligatoire dès l'entame du match dès lors qu'il est inscrit sur la feuille de match.
- Avez-vous contrôlé la licence de ce joueur lorsqu'il est entré en jeu n'étant pas présent au moment du contrôle que vous avez dû faire !!!
- Avez-vous des photos pour étayer vos dires d'usurpation d'identité !!!! La commission n'ayant aucun moyen de vérifier ce que vous avancez.

Club : U.S. RO-CLAIX - n°581944 :

Art. 147.2 des R.G. de la F.F.F. - homologation : "*Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit qui suit son déroulement, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.*" Dans votre cas, le match était déjà homologué à la date d'ouverture du dossier.

RESERVE D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2526.142 : M.O.S.3R 2 - n°580951 / FORMAFoot B.V. - n°553891 : SENIORS – D1 – MATCH n°53636801 du 08/02/2026.

Le club FORMAFoot B.V. a écrit sur la F.M.I. : "*... des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club MOS3R FC, pour le motif suivant : des joueurs du club MOS3R FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.*"

Le club FORMAFoot B.V. a confirmé sa réserve par courriel le 08/02/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club FORMAFoot B.V. pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

- La vérification de la feuille du dernier match des équipes supérieures du club M.O.S.3R évoluant en R2 - POULE D et U20 - R1 - POULE A.

L'équipe M.O.S.3R - R2 - POULE A, a joué le même week-end contre FORON

La dernière rencontre officielle de l'équipe U20 - R1 - POULE A contre SAONE FRANC LYONNAIS a eu lieu le 31/01/2026.

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure U20 - R1 - POULE A du club M.O.S.3R. **Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.**

Un seul joueur U19 (CHAMPION Leandre, licence n°2547023991) sur cette feuille de match.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club FORMAFOOT B.V. - n°553891

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.143 : VALLEE de la GRESSE 2 - n°545698 / St MARTIN d'URIAGE - n°532637 : SENIORS – D4 – POULE A – MATCH n°53691884 du 08/02/2026.

Le club VALLEE de la GRESSE a écrit sur la F.M.I. : " ... des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BROCA HUGO; KAMINSKI MAXIME; BRUN LYLIAN; CHAUCHEPRAT ANTON; MARCHICA SAMSON; COLOMBE JULIEN; DESPREAUX KELENN; AYDIN KAN, du club ST MARTIN URIAGE FC, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs BROCA HUGO; KAMINSKI MAXIME; BRUN LYLIAN; CHAUCHEPRAT ANTON; MARCHICA SAMSON; COLOMBE JULIEN; DESPREAUX KELENN; AYDIN KAN est/sont interdit(s) de surclassement "

Le club VALLEE de la GRESSE a confirmé sa réserve par courriel le 09/02/2026.

DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club VALLEE de la GRESSE pour la dire recevable : Joueurs non qualifiés (absence de surclassement).

Art. 73.2-a des R.G. de la F.F.F. : . "Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale."

- La vérification de la feuille de match :

BROCA	Hugo	9605512568	U17	licence saisie le 24/10/2025 licence enregistrée le 24/10/2025 joueur qualifié le 29/10/2025 sans cachet
KAMINSKI	Maxime	2548485675	U17	licence saisie le 04/08/2025 licence enregistrée le 27/08/2025 joueur qualifié le 01/09/2025 sans cachet
BRUN	Lylian	2547467190	U18	licence saisie le 21/07/2025 licence enregistrée le 21/07/2025 joueur qualifié le 26/07/2025 sans cachet
CHAUCHEPRAT	Anton	2547130807	U18	licence saisie le 10/07/2025 licence enregistrée le 10/07/2025 joueur qualifié le 15/07/2025 sans cachet
MARCHICA	Samson	2547270265	U18	licence saisie le 24/07/2025 licence enregistrée le 24/07/2025 joueur qualifié le 29/07/2025

				sans cachet
COLOMBE	Julien	2546697764	U19	licence saisie le 22/07/2025 licence enregistrée le 22/07/2025 joueur qualifié le 27/07/2025 sans cachet
DESPREAUX	Kelenn	2548388310	U17	licence saisie le 15/11/2025 licence enregistrée le 09/11/2025 joueur qualifié le 24/11/2025 avec cachet mutation hors période
AYDIN	Kaan	2546697800	U19	licence saisie le 23/09/2025 licence enregistrée le 23/09/2025 joueur qualifié le 28/09/2025 sans cachet

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 73.2-a des R.G. de la F.F.F.

- 3 joueurs U17 ne présentent pas de cachet surclassement.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club St MARTIN d'URIAGE pour en reporter le bénéfice au club VALLEE de la GRESSE.

- St MARTIN d'URIAGE - n°532637 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- VALLEE de la GRESSE - n°545698 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 2 / 2

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club St MARTIN d'URIAGE - n°532637

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.151 : VILLEFONTAINE S.N.I. 3 - n°528363 / M.O.S.3R 3 - n°580951 : SENIORS – D2 – POULE A – MATCH n°53636932 du 08/02/2026.

Le club M.O.S.3R a écrit sur la F.M.I. : " ... réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club O. VILLEFONTAINE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club O. VILLEFONTAINE. "

Le club M.O.S.3R a confirmé sa réserve par courriel le 11/02/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club M.O.S.3R pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club VILLEFONTAINE S.N.I. évoluant en R2 - POULE C et R3 - POULE G et U20 - R2 - POULE B.

- 1 joueur à 7 matchs, 1 joueurs à 6 matchs.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club M.O.S.3R - n°580951

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.152 : FARAMANS 2 - n°537039 / La BATIE DIVISIN - n°531226 : SENIORS – D4 – POULE C – MATCH n°53692141 du 22/02/2026.

1. Le club La BATIE DIVISIN a écrit sur la F.M.I. : " ... des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FARAMANS CS, pour le motif suivant : des joueurs du club FARAMANS CS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

... des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BUCLON GUILLAUME; REVERDY LOUIS; BAULE JESON; GABENS ENZO; CHOLLIER SIMON; REVERDY GAETAN; CHENAVIER CHRISTOPHER; DE ALMEIDA HUGO; COUTO DANY; BOUCETTA GUILLOT ANTOINE; COLLOBER QUENTIN; LEBRAT SEBASTIEN; ROUX GREGORY; BAULE FABRICE, du club FARAMANS CS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 14 joueurs mutés. "

Le club La BATIE DIVISIN a confirmé sa réserve par courriel le 22/02/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club La BATIE DIVISIN pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club FARAMANS évoluant en D3 - POULE C.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Un joueur à 10 matchs, un joueur à 9 matchs, un joueur à 7 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club La BATIE DIVISIN - n°531226

2. Le club La BATIE DIVISIN a écrit sur la F.M.I. : " ... des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BUCLON GUILLAUME; REVERDY LOUIS; BAULE JESON; GABENS ENZO; CHOLLIER SIMON; REVERDY GAETAN; CHENAVIER CHRISTOPHER; DE ALMEIDA HUGO; COUTO DANY; BOUCETTA GUILLOT ANTOINE; COLLOBER QUENTIN; LEBRAT SEBASTIEN; ROUX GREGORY; BAULE FABRICE, du club FARAMANS CS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 14 joueurs mutés. "

Le club La BATIE DIVISIN a confirmé sa réserve par courriel le 22/02/2026.

DECISION

Considérant ce qui suit :

Article - 160-a des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" : "Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

	NOM Prénom	N° licence	licence
1	REVERDY Louis	2547983500	licence saisie le 31/07/2025 licence enregistrée le 31/07/2025 joueur qualifié le 05/08/2025 sans cachet
2	BAULE Jeson	2545438154	licence saisie le 11/07/2025 licence enregistrée le 29/07/2025 joueur qualifié le 03/08/2025

			sans cachet
3	GABENS Enzo	2546660122	licence saisie le 27/07/2025 licence enregistrée le 27/07/2025 joueur qualifié le 01/08/2025 sans cachet
4	CHOLLIER Simon	2543093211	licence saisie le 15/07/2025 licence enregistrée le 14/08/2025 joueur qualifié le 19/08/2025 sans cachet
5	REVERDY Gaetan (Capitaine)	2510953291	licence saisie le 30/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet (mutation jusqu'au 02/07/2025)
6	CHENAVIER Christopher	2545007742	licence saisie le 27/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet
7	DE ALMEIDA Hugo	2544400812	licence saisie le 27/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet
8	COUTO Dany	2545693967	licence saisie le 03/08/2025 licence enregistrée le 03/08/2025 joueur qualifié le 08/08/2025 avec cachet mutation période normale jusqu'au 15/04/2026
9	BOUCETTA GUILLOT Antoine	2543419487	licence saisie le 18/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet
10	LEBRAT Sebastien	2520348237	licence saisie le 17/08/2025 licence enregistrée le 17/08/2025 joueur qualifié le 22/08/2025 avec cachet mutation hors période
11	BUCLON Guillaume	2538626161	licence saisie le 10/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet
12	COLLOBER Quentin	2543081529	licence saisie le 09/07/2025 licence enregistrée le 09/07/2025 joueur qualifié le 14/07/2025 sans cachet
13	ROUX Gregory	2546402440	licence saisie le 27/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 avec cachet mutation période normale
14	BAULE Fabrice	2511129850	licence saisie le 05/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet

La vérification de la feuille du match, il s'avère que 3 joueurs du club FARAMANS possèdent une licence avec cachet mutation dont 1 joueur avec un cachet mutation hors période.

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club La BATIE DIVISIN - n°531226

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.153 : VIRIEU-VALONDRAS 3 - n°560144 / CASSOLARD-PASSAGEOIS 2 - n°552639 : SENIORS – D5 – POULE F – MATCH n°54453864 du 22/02/2026.

Le club CASSOLARD-PASSAGEOIS a écrit sur la F.M.I. : " sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club VIRIEU VALONDRAS FC, pour le motif suivant : des joueurs du club VIRIEU VALONDRAS FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. "

Le club CASSOLARD-PASSAGEOIS a confirmé sa réserve par courriel le 23/02/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club CASSOLARD-PASSAGEOIS pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.2 du District Isère Football).

La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club VIRIEU-VALONDRAS évoluant en D3 - POULE C et en D5 - POULE E.

L'équipe D5 - POULE E a joué le même jour en challenge L. GROS BALTHAZARD contre E.C.B.F. 2.

La dernière rencontre officielle de l'équipe D3 - POULE C contre St JOSEPH de RIVIERE a eu lieu le 08/02/2026.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

Sur cette feuille de match figure le nom de 2 joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club VIRIEU-VALONDRAS pour en reporter le bénéfice au club CASSOLARD-PASSAGEOIS.

- VIRIEU-VALONDRAS - n°560144 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- CASSOLARD-PASSAGEOIS - n°552639 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 0 / 0

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club VIRIEU-VALONDRAS - n°560144

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.154 : CROSSEY 2 - n°519931 / FARAMANS 3 - n°537039 : SENIORS – D5 – POULE C – MATCH n°54402091 du 22/02/2026.

Le club CROSSEY a écrit sur la F.M.I. : " ... des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FARAMANS CS, pour le motif suivant : des joueurs du club FARAMANS CS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain"

Le club CROSSEY a confirmé sa réserve par courriel le 23/02/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club CROSSEY pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.2 du District Isère Football).

La vérification de la feuille du dernier match des équipes supérieures du club FARAMANS évoluant en D3 - POULE C et en D4 - POULE C.

L'équipe D4 - POULE C a joué le même jour contre La BATIE DIVISIN

La dernière rencontre officielle de l'équipe D3 - POULE C contre LAUZES 2 a eu lieu le 08/02/2026.
Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

Sur cette feuille de match figure le nom de 6 joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club FARAMANS pour en reporter le bénéfice au club CROSSEY.

- FARAMANS - n°537039 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- CROSSEY - n°519931 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 0 / 1

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club FARAMANS - n°537039

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE D'APRES-MATCH

DOSSIER N°2526.146 : ESTRABLIN 2 - n°534255 / REVENTIN 4 - n°535235 : U13 – CHALLENGE FESTIVAL U13 – MATCH n°55292446 du 07/02/2026.

Le club REVENTIN a adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL le 09/02/2026 : " Motifs de la réserve :

1 Participation irrégulière de joueurs ayant évolué en équipe supérieure

Deux joueurs inscrits sur la feuille de match de l'équipe d'Estrablin 2, à savoir Lenny P et Quentin F, ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club (31/01/2026) et ont ensuite été alignés lors de la présente rencontre en équipe inférieure, alors que l'équipe supérieure ne disputait aucune rencontre officielle le même jour ni le lendemain.

Cette situation est contraire aux dispositions des Règlements Généraux de la FFF relatives à la participation des joueurs entre équipes d'un même club, lesquelles stipulent qu'un joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure ne peut prendre part à une rencontre d'une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club REVENTIN pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.2 du District Isère Football).

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club ESTRABLIN évoluant en U13 - D2 - POULE F.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U13 - D2 contre BOURGOIN-JALLIEU 4 a eu lieu le 31/01/2026. Sur cette feuille de match figure le nom de deux joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club ESTRABLIN - n°534255 pour en reporter le bénéfice au club REVENTIN - n°535235.

- ESTRABLIN - n°534255 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- REVENTIN - n°535235 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 11 / 0

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club ESTRABLIN - n°534255

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.155 : St QUENTIN FALLAVIER - n°560979 / Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU 2 - n°564194 : COUPE U15 Pierre DUBOIS – MATCH n°55470474 du 21/02/2026.

Le club St QUENTIN FALLAVIER a adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL, le 22/02/2026 : " *...Participation irrégulière d'un joueur ayant joué en équipe supérieure ..Un joueur étant inscrit sur la feuille de match, à savoir Thiago Vieira, a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club le 31/01/2026 (U16R2 contre le Groupement Foot Hermitage Tournonais) et a ensuite été aligné lors de la présente rencontre en équipe inférieure, alors que l'équipe supérieure ne disputait aucune rencontre officielle le même jour ou le lendemain.* "

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club St QUENTIN FALLAVIER pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU évoluant en U16 - R2 - POULE C.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U16 - R2 contre Gpt Foot HERMITAGE TOURNONNAIS a eu lieu le 31/01/2026.

Sur cette feuille de match figure le nom d'un joueur.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU pour en reporter le bénéfice au club St QUENTIN FALLAVIER.

➤ **St QUENTIN FALLAVIER qualifié pour le tour suivant.**

Score à la fin de la rencontre : 2 / 2

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU - n°564194

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATIONS

Dossier n°2526.141 : TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828 / UNIFOOT - n°581931 : SENIORS – D3 – POULE D – Match n°53691662 du 08/02/2026.

Le club UNIFOOT a adressé un courriel au District ISERE Football le 08/02/2026: "*...évocation sur le joueur de N°3 du club de Tignieu, Mr Mainetti Hugo licence 2546641403 susceptible d'avoir participé à la rencontre .., .. en état de suspension. En effet, ce joueur a été sanctionné par 1 Match ferme suite à 3 avertissements en date d'effet du 17/12. Ce joueur aurait donc dû purger sa suspension lors de la rencontre Charvieu - Tignieu du 1er Février mais il a participé à la rencontre. Etant donné qu'il n'a pas purgé sa suspension, il n'aurait pas dû prendre part à la rencontre de ce jour. Nous souhaitons donc faire une évocation sur ce joueur.*"

DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club UNIFOOT, formulée par courriel en date du 08/02/2026.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'art. 187.2 des R.G. de la F.F.F., s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club TIGNIEU JAMEYZIEU, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 12/02/2026.

Le joueur Hugo MAINETTI, licence n°2546641403 du club TIGNIEU JAMEYZIEU a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 16/12/2025, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 22/12/2025.

Il ressort de l'art. 226 des R.G.de la F.F.F. que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition* ».

Cette sanction a été publiée sur FOOTCLUBS le 17/12/2025 et n'a pas été contestée.

Après étude du calendrier de l'équipe première TIGNIEU JAMEYZIEU, la Commission constate que cette dernière a joué le 01/02/2026 contre l'équipe CHARVIEU-CHAVAGNEUX et que ce joueur était présent sur la feuille de match.

Le joueur Hugo MAINETTI, licence n°2546641403 n'a pas purgé sa sanction d'un match ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club TIGNIEU JAMEYZIEU pour en reporter le bénéfice au club de UNIFOOT - n°581931.

- TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- UNIFOOT - n°581931 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 3 / 2

D'autre part, en application de l'art. 226.4 des R.G. de la F.F.F., la Commission des Règlements dit que le joueur Hugo MAINETTI, licence n°2546641403 du club TIGNIEU JAMEYZIEU a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 02/03/2026 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

Le club TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828 est amendé de la somme de 150€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°2526.156 : CHARVIEU-CHAVAGNEUX 2 - n°536260 / TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828 : SENIORS – D3 – POULE D – Match n°53691653 du 01/02/2026.

Le club CHARVIEU-CHAVAGNEUX a adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL, le 20/02/2026 : " Concernant le match 53691653 du 01 02 2026 en seniors D3 poule D opposant les clubs de FC CHARVIEU CHAVAGNEUX (536260) à TIGNIEU JAMEYZIEU FC (539828) comptant pour la journée 12, je souhaite faire évocation sur la présence sur la feuille de match du joueur de TIGNIEU, numéro 3 MAINETTI HUGO licence 2546641403 susceptible d'avoir participé à la rencontre en état de suspension D'après nos informations, ce joueur devait purger un match de suspension avec date d'effet au 17 12 2025"

DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club CHARVIEU-CHAVAGNEUX, formulée par courriel en date du 20/02/2026.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'art. 187.2 des R.G. de la F.F.F., s'est saisie du dossier.

Cette rencontre du 01/02/2026 n'était pas homologuée à la date du 20/02/2026.

➤ **Art. 187.2 - Évocation des R.G. de la F.F.F.** : Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, **avant l'homologation d'un match**, en cas :

...d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu,

➤ **Art. 147 1 - Homologation des R.G de la F.F.F.** : "L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit qui suit son déroulement, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date...."

Cette évocation a été communiquée au club TIGNIEU JAMEYZIEU, (dossier 2526.141) qui a fait part de ses remarques à la Commission le 12/02/2026.

Le joueur Hugo MAINETTI, licence n°2546641403 du club TIGNIEU JAMEYZIEU a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 16/12/2025, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 22/12/2025.

Il ressort de l'art. 226 des R.G.de la F.F.F. que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition ».

Cette sanction a été publiée sur FOOTCLUBS le 17/12/2025 et n'a pas été contestée.

Après étude du calendrier de l'équipe première TIGNIEU JAMEYZIEU, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur.

Le joueur Hugo MAINETTI, licence n°2546641403 n'a pas purgé sa sanction d'un match ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre ;

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club TIGNIEU JAMEYZIEU pour en reporter le bénéfice au club CHARVIEU-CHAVAGNEUX.

- TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 1 / 3

Le club TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828 est amendé de la somme de 150€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

Dossier n°2526.124: Club : F.C. VOREPPE - n°564225 : équipe 1 D4 - POULE A :

Date du match : 01/03/2026

Coup d'envoi : 15 h 00

lieu : stade de ST ISMIER (club MANIVAL)

surface de jeu : synthétique

le 01/03/2026 contre VALLEE de la GRESSE 2

Dossier n°2526.131: Club : La MURETTE - n°504823 : équipe SENIORS FEMININES - D1 :

Lors de sa réunion du 03/02/2026 parue au P.V. 740 du 03/02/2026, référence 25/13/16, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 2 matchs ferme de suspension de terrain et 1 match avec sursis pour votre équipe SENIORS FEMININES - D1.

**Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football –
Terrains suspendus:**

"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné."

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 01/03/2026 contre SUD ISERE

Date du match : 01/03/2026

Coup d'envoi : 10 h 00

lieu : stade de VIF

surface de jeu : synthétique

et le deuxième match concerné par cette sanction est prévu :

le 15/03/2026 contre GRESIVAUDAN

Par conséquent, le club La MURETTE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 02/03/2026**.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 24 FEVRIER 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°743

Président : Michel Vachetta.

Présents : Claude Maugiron, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Gilbert Repellin.
Annie Brault, Daniel Guillard, Dan Marchal

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL DU REGLEMENT POUR LES TERRAINS IMPRATICABLES

45-3-3

Pour les compétitions gérées par le District :

De 48 heures jusqu'à 3 heures avant la rencontre, c'est-à-dire du vendredi après 15h00 jusqu'au dimanche 12h00 (match le dimanche 15h00) ou du jeudi après 20h00 jusqu'au samedi 17h00 (nocturne le samedi 20h00).

Le club contacte le délégué de secteur (voir liste sur le site du District) en signalant les raisons de l'impraticabilité.

Le délégué de secteur, en connaissance de cause, prend la décision qui s'impose et sa décision est sans appel.

Si cette décision déclare le terrain impraticable, le club avertit : le District, L'arbitre, les arbitres assistants, Le ou les délégués officiels désignés, Le club adverse afin qu'ils ne se déplacent pas. Par courrier électronique officiel, en précisant le nom du délégué de secteur, le nom, la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé.

Le club recevant a la responsabilité de demander l'inversion et de pouvoir justifier de cette demande. Si une équipe a inversé deux rencontres, elle peut refuser d'inverser une troisième rencontre.

Pour des rencontres de coupe, la rencontre est obligatoirement inversée sous peine de match perdu.

Si cette décision déclare le terrain praticable, et si, une aggravation intervient après le dimanche 9h00 (12h00 pour le District) ou le samedi 14h00 (17h00 pour le District), seul l'arbitre sur le terrain a qualité pour décider du report 20 éventuel.

Dans le cas où l'équipe visiteuse effectue le déplacement, le match peut se dérouler si le Club recevant peut fournir un terrain de repli reconnu praticable et correct par l'arbitre.

L'équipe qui refuse de jouer a match perdu par forfait.

U12 U13

DEFI JONGLAGE : Pour la seconde phase, le défi jonglage est obligatoire pour les 4 divisions. Il doit être organisé avant le début de la rencontre, la somme des 8 meilleurs jonglages doit être documentée sur la Fmi, rubrique règlements locaux.

Pour rappel, chaque joueur doit réaliser 50 jonglages pied et 20 têtes.

Responsable : DANIEL GUILLARD, TPH 06.87.34.22.88.

U15 A 11

Reprogrammation de matchs en retard :

D2, poule C J1 : Faramans/ GP Pays Voiron-Crossey à jouer le 21/03

J2 : LCA Foot 38 / St André le Gaz à jouer le 04/04

D2, poule E J1 : CS 4 Routes / Vallée du Guiers à jouer le 21/03

D3, poule D J2 : LCA Foot 38 2 / Côte St André 2 à jouer le 04/04

D3, poule F J2 : Ent Foot Etangs / Villefontaine O.2025 2 à jouer le 04/04

D4, poule E J1 : Ent Liers- Bonnevaux /Sure 2 à jouer le 21/03

J2 : Chatte / Ent Liers- Bonnevaux à jouer le 04/04

J2 : Ro-Claix / Framans 2 à jouer le 04/04

D4, poule F J2 : Ent Unifoot-Artas Charantonay 2 / Villefontaine O.2025 3 au 21/03

D4, poule G J2 : Meyrié / Creys Morestel 2 au 04/04

U 17

Reprogrammation de matchs en retard :

D1 :

J12 : GVHD / SAINT MARCELLIN est reporté au 4 avril 2026.

D2 :

Poule B : J1 CHIRENS / SASSENAGE reporté au 4 avril 2026

Poule C :

J2 : SAINT MARCELLIN 2 / NIVOLAS est reporté au 21 mars 2026.

D3 : Poule E

J2 : SURE / ENT RO-CLAIX CHATTE reporté au 4 avril 2026

Poule F

J2 : ENT LIERS ECBF EFDE 2 / VIRIEU-VALONDRAS FC est reporté au 21 mars 2026.

FARAMANS 2 / LCA FOOT 38 est reporté au 21 mars 2026.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U19

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

MATCHS EN RETARD SENIORS

N JOUE		A JOUER	N JOUE		A JOUER
D5 POULE B			D5 POULE B		
07-déc	4 MONTAGNES / ST ANTOINE 2	22-mars	01-févr	QUATRE MONTAGNES / POLIENAS	05-avr
D5 POULE F			01-févr	ST ANTOINE 2 / RC HILAIROIS	05-avr
D1			D5 POULE C		
01-févr	LAUZES / USVO GRENOBLE	05-avr	08-févr	MIRIBEL 2 / CHIRENS 3	22-mars
D2 POULE B			D5 POULE D		
01-févr	THODURE US / DEUX ROCHERS	05-avr	08-févr	LAUZES FC 3 / DOLOMIEU 3	05-avr
D3 POULE A			D5 POULE E		
01-févr	SUD ISERE / GIERES 2	05-avr	01-févr	BIZONNES 2 / FORMAFoot BV 3	22-mars
D3 POULE B			D5 POULE F		
01-févr	CHATTE / ST GEORGES DE COMMERS	22-mars	01-févr	BIZONNES / ST ANDRE LE GAZ 3	22-mars
D3 POULE C			01-févr	CS 4 ROUTES 2 / LA BATIE DIVISIN 2	22-mars
01-févr	FARAMANS / TOUR ST CLAIR 3	22-mars	D5 POULE G		
01-févr	LAUZES 2 / LCA FOOT 38	05-avr	08-févr	ENT F ETANGS 2 / ARTAS CHARANTONAY 3	22-mars
D3 POULE D					
01-févr	UNIFoot / MOS 3R 4	22-mars			
D4 POULE B					
01-févr	SUD ISERE 2 / ST CASSIEN 2	05-avr			
01-févr	ST ANTOINE / VINAY	05-avr			
D4 POULE C					
01-févr	LIERS / BATIE MONTGASCON	22-mars			
01-févr	CROSSEY / CORBELIN 2	05-avr			
08-févr	MIRIBEL / FARAMANS 2	22-mars			
08-févr	CORBELIN 2 / BILIEU	22-mars			
D4 POULE D					
01-févr	EYZIN ST SORLIN / CREYS-MORESTEL 3	05-avr			
01-févr	UNIFoot 2 / RUY-MONTCEAU 2	22-mars			
08-févr	EYZIN ST SORLIN / RUY-MONTCEAU 2	22-mars			
D4 POULE E					

Responsable : **Michel VACHETTA** : 0625253132

VETERANS

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

Responsable : **GILBERT REPELLIN** : 07/86/40/95/23.

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 24 février 2026

Procès-Verbal N° 743

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 6 mars 2026 au lundi 9 mars 2026

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON) ELKAIM

samedi 7 mars 2026

PLATEAU U8-U9 GF38 3 EQUIPES A 10H30

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 7 mars 2026

MATCH U15F D3 GUC FF / ENT CHAUTAGNE A 11H

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.) VILLENEUVE

samedi 7 mars 2026

MATCH U15 D3 AJAV / FC2AA 15H

MATCH SENIORS R3 AJAV / COLOMBIER SATOLAS A 20H

dimanche 8 mars 2026

MATCH SENIORS D3 AJAV / JARRIE CHAMP A 15H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 7 mars 2026

MATCH U15 A 8 ABBAYE / MOIRANS A 12H

MATCH U15 D3 ABBAYE / 2 ROCHERS A 14H

dimanche 8 mars 2026

MATCH SENIORS D3 ABBAYE / ST PAUL VARCES A 15H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) ESPAGNAC

dimanche 8 mars 2026

MATCH SENIORS D5 MAHORAIS / ASGD A 15H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE) ESPAGNAC**samedi 7 mars 2026**

MATCH U13 D3 FC2A / VALLEE GRESSE A 13H

MATCH U17 D3 FC2A / GIERES A 16H

dimanche 8 mars 2026

MATCH SENIORS D3 FC2A / TURCS A 15H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) VERCORS**samedi 7 mars 2026**

MATCH U15 F A 8 GF38 / ESTRABLIN A 10H

MATCH U13 GF38 / BALMES A 10H

MATCH U18 F D1 GF38 / MOIRANS A 14H

MATCH SENIORS R1 GF38 / VALENCE A 18H

dimanche 8 mars 2026

MATCH U18F R1 GF38 / FC 540 A 12H

MATCH U16 R1 GF38 / OULLINS A 15H

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE ARGOUGES**samedi 7 mars 2026**

MATCH U13 D3 BAJA / ST GEORGES DE COMMIERS A 14H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°1 (rugby / foot à 8) BACHELARD**dimanche 8 mars 2026**

MATCH SENIORS N2 HC GRENOBLE / ESVL A 12H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD**samedi 7 mars 2026**

MATCH U13 D2 ASIEG / PAYS ALLEVARD A 10H30

MATCH U13 D4 ASIEG / 4 MONTAGNES A 10H30

dimanche 8 mars 2026

MATCH SENIORS D3 ASIEG / CHATTE A 12H30

MATCH SENIORS D2 ASIEG / MOS3R A 15H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON**samedi 7 mars 2026**

PLATEAU U6-U7 MISTRAL A 09H30

PLATEAU U8-U9 MISTRAL A 11H

MATCH U12 MISTRAL / VALLEE GRESSE A 12H30

MATCH U13 D3 MISTRAL / CLAIX A 12H30

MATCH U13 D2 MISTRAL / ABBAYE A 14H

MATCH U15 D1 MISTRAL / GVHD A 16H

MATCH U17 D3 MISTRAL / ST MARTIN D'HERES A 18H

dimanche 8 mars 2026

MATCH SENIORS D5 MISTRAL / PIERRE CHATEL A 13H

MATCH SENIORS D2 MISTRAL / SASSENAGE A 15H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE VO

samedi 7 mars 2026

MATCH U12 USVO / CREYS MORESTEL A 10H

MATCH U13 D2 USVO / ECHIROLLES A 10H

MATCH U15 D1 USVO / GIERES A 12H

MATCH U15 D2 USVO / SUD ISERE A 14H

MATCH U17 D2 USVO / SASSENAGE A 16H

MATCH U19 D2 USVO / ST GEORGES COMMIERS A 18H



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 24 février 2026

Procès-Verbal N°743

FORMATIONS 2025-2026

A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.

NOUVEAU CFI U14-U19 DEDIE AUX FEMININES

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle formation CFI U14-U19, exclusivement dédiée aux féminines.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai 2026 à Bourgoin
- 12 juin 2026 à Nivolas

Les inscriptions sont désormais **ouvertes en ligne**.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin !

MARS 2026

CFI U10-U13 LES 6 ET 20 MARS 2026 VALLEE DU GUIERS

Liste des inscrits au 20 février 2026

Session complète

BARBIER Alain
BEN MOUSSA Badre
BOUZIT Moussa
BUFFET Denis
CECILION Gabin
COMPARATO David

F.C. DE LA VALLEE DE L'HEN 38
A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38
U.S. SAINT GEOIRE EN VALDAINE
F.C. BALMES NORD ISERE
F.C. SEYSSINS

COUDERC Amandine
DEGUEURCE Lucas
DELLONG Gregory
DIALLO Ibrahima
ENGOULOU Henri
GABAREL Mathis
GARREN Antonin
GOY Lucas
GRANDPERRIN Rodolphe
GUILHERME Victor
JAILLET Enrick
LENOIR Tony
LOUISERRE Mael
LUCE Alexis
MAGGIACOMO Celia
MERITTO Kevin
MILADI Wajdi
PERRIER Brandon
PICOT Morgan
PINHEIRO AFONSO Gabriel
REBIA Soufiane
RIBEIRO Victor
RINALDI Sophie
ROUX Fabien
TOMASZEWSKI Noah
YALOS Edson

F.C. BOURGOIN JALLIEU
U.S. RUY MONTCEAU
A. S. DU GRESIVAUDAN
CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN - SECTION FOOTBALL
F.C. BOURGOIN JALLIEU
ENT.S. DU RACHAIS
F.C. BALMES NORD ISERE
ENT.S. DU RACHAIS
VALLEE DU GUIERS F.C.
F.C. SEYSSINS
LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
U. S. BEAUVOIR ROYAS
O.C. D'EYBENS
F.C. DE LA VALLEE DE L'HEN 38
CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN - SECTION FOOTBALL
F.C. SEYSSINS
VALLEE DU GUIERS F.C.
F.C. BOURGOIN JALLIEU
F.C. SEYSSINS
U.S. GIEROISE
U.S. RUY MONTCEAU
PAYS D'ALLEVARD F.C.
L.C.A. FOOT 38
U.S. RUY MONTCEAU
LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
ENT.S. DU RACHAIS

**CFI U6-U9 LES 5 ET 19 MARS 2026
VALLEE DU GUIERS**

FORMATION ANNULEE FAUTE DE PARTICIPANTS

AVRIL 2026

**CFI U6-U9 LES 2 ET 23 AVRIL 2026
VINAY**

Liste des inscrits au 19 janvier 2026

COLLETTA Paolo
D'ASCOLI Antoine
DEBIKAT Farid
DJAZOULI Hafsa
GUERGAZI Aziz
KAMEL Mhamed
PARNEIX Benoit
SAEZ Nicolas
TOURE Mamadou
VAN DER HEIJDEN Kylian

E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
F.C. D'ECHIROLLES
U.S. GIEROISE
F.C. D'ECHIROLLES
O. ST MARCELLIN
F.C. D'ECHIROLLES
U.S. RUY MONTCEAU
E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
F.C. D'ECHIROLLES
O. ST MARCELLIN

CFI U14-U19 LES 3 ET 24 AVRIL 2026 VINAY

Liste des inscrits au 20 février 2026

BELLIL Amine	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
BELLOMO Kenzo	L.C.A. FOOT 38
BOURRON Serge	NIVOLAS
BOUZIT Moussa	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38
DIDIOT Romuald	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
DUFAYS Renaud	L.C.A. FOOT 38
DUPORT Laurent	NIVOLAS
GOUADMA LOCATELLI Ilyes	O. ST MARCELLIN
HILLAIRE Quentin	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38
JAAFARI Zakariya	A.C. SEYSSINET PARISSET
LAMBERT Benjamin	A.C. SEYSSINET PARISSET
PAROLIN Eric	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38
PIMPRENELLE LEHOUX Stephane	L.C.A. FOOT 38
SAHRAOUI Walid	O.VILLEFONTAINE
SPIACZKA Yoann	F.C. VALLEE DE LA GRESSE

MAI 2026

CERTIFICATIONS ANCIENS CFF LE 6 MAI 2026 AU DISTRICT DE L'ISERE

Liste des inscrits au 17/02/26

Certification CFF1

CARIN Julien	ST SIMEON DE BRESSIEUX
--------------	------------------------

Certification CFF3

DIHILI Théo	FC LAISSAUD (sous reserve)
ELEZAAR Kemi	CS VOREPPE
FERNANDES Marine	CLAIX F
N'KOSO Bijou	ST MARTIN D'HERES
RUTIGLIANO Sébastien	SEYSSINET

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26

10/03/2026 Cournon d'Auvergne (63)

09/04/2026 Blavozy (43)*

15/06/2026 St-Priez-en-Jarez (42)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr